

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0532**

commune (s) :

objet : Prestations d'entretien des terrains, espaces verts et plantations de la Communauté urbaine -
Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0532**

objet : Prestations d'entretien des terrains, espaces verts et plantations de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0236 en date du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour des marchés à bons de commande sans engagement de commande, conformément à l'article 77-1 du code des marchés publics, d'une durée ferme de deux ans reconductibles une fois deux ans.

L'estimation des commandes envisagées est de 2 400 000 € HT (2 870 400 TTC) pour les deux marchés confondus, sur la durée totale desdits marchés.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 novembre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- entretien des terrains, espaces verts et plantations de la Communauté urbaine, lot n° 2 : autres sites : secteur 1 : groupement d'entreprises Chazal-Rival,
- entretien des terrains, espaces verts et plantations de la Communauté urbaine, lot n° 2 : autres sites : secteur 2 : groupement d'entreprises Chazal-Rival.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents pour des prestations d'entretien des terrains espaces verts et plantations de la Communauté urbaine, avec les entreprises suivantes :

- entretien des terrains, espaces verts et plantations de la Communauté urbaine, lot n° 2 : autres sites : secteur 1 : groupement d'entreprises Chazal-Rival,

- entretien des terrains, espaces verts et plantations de la Communauté urbaine, lot n° 2 : autres sites : secteur 2 : groupement d'entreprises Chazal-Rival.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et au budget annexe de la direction de l'eau - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.